Lu dans le C.P. du 13 MARS 1973 - page 4 - " Le bon coin des pêcheurs "

" Contrôle plus sévère des eaux souterraines (en principe) "

Protection accrue des eaux contre les déversements polluants et contrôle plus sévère des eaux souterraines font l'objet des deux décrets parus au " Journal Officiel " du 2 Mars 1973, en application de la Loi du 16 Décembre 1964 sur l'eau.

Tout d'abord, dorénavant tous déversements polluants sont soumis à autorisation préalable de l'administration.

Cette autorisation sera délivrée par le Préfet après enquête publique et consultation des services administratifs intéressés.

Le second décret renforce la surveillance et le contrôle des eaux souterraines. Les eaux souterraines constituent une ressource très importante d'eaux de bonne qualité. Il convient qu'elles soient tout spécialement protégées.

Actuellement, les prélèvements d'eaux souterraines ne sont soumis à autorisation que dans les départements où s'applique le décret du 8 AOUT 1935, c'est à dire dans les départements de la région parisienne, du Nord, du Pas de Calais et de la Gironde, ainsi qu'en application d'un texte paru au " J.O. " du 28 février 1973, dans les départements des Bouches du Rhône, du Calvados, des Pyrénées-Orientales, de la Seine-Maritime et du Territoire de Belfort.

" Gazette Officielle de la Pêche".

Remarque GEPOP : Pollueurs de la Somme et des autres départements non soumis à ces contrôles, les portes vous sont ouvertes ....!

UNE REPRISE INTERESSANTE

Au cours du ramassage du 25 mars 73 une équipe du GEPOP.

a trouvé un goéland cendré bagué (mazouté, mort

depuis plus de 15 jours).

Cet oiseau avait été bagué en Suède (ce qui n'est pas extraordinaire). Mais il avait été bagué poussin le 15.06.1962 soit 10 ans 9 mois avant.